

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Projet de règlement no. 496-18

**Modifiant le règlement no. 169-86 concernant certaines à propos de
l'entretien des terrains et de la végétation**

ATTENDU QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité à ce que les terrains sur son territoire soit en état constant de propreté et exempt de plantes nuisibles;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et une copie de ce même règlement a été déposée lors de la séance du 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Lachance, appuyé par Monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu décrète par le présent règlement portant le no 496-18, ce qui suit, à savoir :

Article 1 L'article 10.3 est abrogé et remplacé par :

La pousse de branches, de broussailles, d'herbes et de toute autre végétation doit être contrôlée et entretenue convenablement afin de donner aux aires libres du terrain un état constant de propreté. Le terrain doit être exempt de toutes plantes nuisibles. La hauteur des herbes ne doit pas dépasser trente centimètres (30 cm) sur les terrains construits

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu le 6 juin 2018

Sophie Loubert
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jacques Desmarais
Maire